

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-342
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-339 CONCERNANT LES LIMITES
DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-339 a été adopté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent modifier ce règlement en vue d'apporter une correction en ce qui concerne la limite de vitesse pour le début du chemin de la Ferme-de-Six;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Steve Millar, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Bouchette statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 2022-339 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Bouchette » et il porte le numéro 2022-342.

Article 2 – But du règlement

Le but de ce règlement est de modifier la limite maximale de vitesse pour une portion de chemin situé sur le territoire de la municipalité.

Article 3 – Modification de la limite maximale pour une section du chemin de la Ferme-des-Six

La limite maximale relative au début du chemin de la Ferme-des-Six sera de 30 km et ce, jusqu'au numéro civique 14.

Article 4 – Modification de l’annexe B

La section 1 de l’annexe B est abrogée.

Article 5 – Modification de l’annexe A

L’annexe A est remplacée par celle annexée à ce règlement.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté lors de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2022.

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le	:	6 juin 2022
Présentation du projet de règlement	:	6 juin 2022
Adoption du règlement le	:	20 juillet 2022
Avis public publié le	:	16 août 2022

Annexe A – Limite de 30 km/h

Section 1 - Zone scolaire et zone urbaine

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Centre	Rue au complet
Côte	Rue au complet
Lecompte	Rue au complet
Major	Rue au complet
Pont	Rue au complet
Principale	À partir du # civique 18 (Église) Jusqu'au # civique 90

Section 2 - Zone « urbaine » élargie

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Lacroix	Rue au complet

Section 3 - Zone urbaine

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Ferme-des-Six	Du début jusqu'au #14